

Réforme territoriale

État très centralisé jusque 1981, la France a connu deux étapes majeures de décentralisation. En 1982-83, les lois Defferre actent le transfert de compétences d'État vers les collectivités. L'acte II sous le gouvernement Raffarin (2003-2004) affirme l'organisation décentralisée de la République, et l'État transfère de nouvelles compétences. Une troisième séquence de réorganisation territoriale, amorcée en 2010 et marquée par l'objectif de réduction des dépenses publiques, se poursuit aujourd'hui, non sans revirements multiples.

Acte III

François Hollande à son arrivée au pouvoir revient sur la réforme électorale qui a instauré le conseiller territorial unique. Annoncé sans beaucoup de détails dans sa campagne, « l'acte III » a donné lieu depuis à divers projets très contestés par les élus socialistes. Une loi votée en décembre 2013 crée neuf métropoles ordinaires et trois

particulières. Deux projets de lois sont en cours d'examen. Le premier définit la carte des quatorze nouvelles Régions et la loi électorale qui s'y rapporte. Débat parlementaire prévu en juillet pour des élections régionales et départementales à l'automne 2015.

Le deuxième supprimerait la clause générale de compétence pour les Régions et les départements. Il consacre les Régions et les intercommunalités comme éléments majeurs, avec les métropoles, de l'organisation territoriale. ■

14

Inégalités

Clause générale de compétence

Les différentes lois de décentralisation ont attribué des compétences obligatoires à chaque collectivité. Cette clause donne aux collectivités la capacité d'intervenir dans les domaines autres que ceux qui leur sont attribués de manière obligatoire. Ainsi départements et Régions financent de l'aide aux devoirs, des crèches, les manuels scolaires en lycée, universités, hôpitaux... Cette clause a contribué à accroître les inégalités entre les territoires et a permis à l'État de se défaire sur les collectivités territoriales. Le SNES-FSU s'est prononcé contre notamment pour ces motifs. En 2010, Sarkozy l'a supprimée aux départements et aux Régions. François Hollande l'a rétablie en décembre 2013 et propose de l'abroger pour les départements et les Régions en juin 2014 ! ■

Compétences partagées

En 1982, des compétences sont transférées « par blocs » de l'État vers les collectivités. L'Éducation nationale fait exception à ce principe. L'État conserve alors les prérogatives essentielles à la garantie de l'égalité sur tout le territoire.

E P L E

Dans l'éducation

Le transfert aux départements et aux Régions de la compétence de construction, entretien et rénovation des collèges et des lycées. L'État conserve les prérogatives essentielles : gestion des personnels, définition des contenus, horaires, diplômes, carte des formations...

La loi crée aussi les EPLE (Établissements publics locaux d'enseignement), donnant à chaque collège et lycée la personnalité morale, un espace d'autonomie, un conseil d'administration.

L'acte II, une brèche est ouverte avec le transfert des missions et des personnels Techniciens et Ouvriers de Service aux départements et Régions.

Le transfert de l'orientation scolaire envisagé au départ est finalement abandonné. Les compétences des Régions en matière de formation professionnelle sont étendues. ■

Métropoles et intercommunalité

La métropolisation constitue le point central de la loi votée en décembre 2013. Le sort du Grand Paris, du Grand Lyon et de la métropole marseillaise y sont traités spécifiquement. Ces trois projets, présentés avec l'objectif de faire de ces trois pôles des lieux de compétitivité capable de « rivaliser »

avec leurs homologues européennes ont été l'objet de nombreuses controverses.

Le développement de l'intercommunalité est beaucoup moins

médiatisé. Pourtant c'est un aspect important de réorganisation du territoire. Le développement accru des métropoles, des Régions et de l'intercommunalité prépare la disparition des départements. ■

2013



L'ARF milite en faveur d'une décentralisation accrue et du pilotage par les Régions de la chaîne formation-orientation-emploi.

ARF, ADF, AMF, AMRF

Ces associations d'élus pèsent de façon importante (et souvent contradictoire...) dans les décisions.